

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2023 à 18h30

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménéliia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Etaient absents :

M. Guillaume PAYEN

M. Laurent DEFARGE

Secrétaire : M. Robert ROCHE

M. MONNIER : j'ouvre ce conseil sur le budget et laisse la parole à MME DAMIAN pour sa présentation, ensuite nous débattons.

MME DAMIAN : je vais vous faire une présentation de la globalité du budget et nous terminerons avec le compte de gestion qui est conforme au compte administratif. Pour la présentation, cela sera plus sympathique de la faire avec le compte administratif et BP.

S'agissant du budget primitif, les cinq grands principes sont l'unité, l'universalité, l'annualité, la spécialité et l'équilibre budgétaire. Notre budget a été construit avec ces cinq grands principes.

Passons aux chiffres :

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement vont s'établir à hauteur de 6 328 000 € ce qui fait une augmentation de 9,86% par rapport aux dépenses du compte administratif. La population retenue est de 6738 habitants donc 2,71% de plus que l'année dernière mais en réalité nous sommes 7039 habitants au recensement de 2022.

En 2023, la commune gagne 179 habitants ce qui va représenter un gain de 16 557€ sur la DGF. La DGF à l'habitant est aujourd'hui de 118,68€, la moyenne de la strate est à 154€ ce qui signifie que nous ne sommes pas une commune très riche. En 2023, le potentiel fiscal à l'habitant est de 949,52€ il est donc inférieur à la moyenne 1034€ de la strate des communes de 5000 à 10000 habitants donc la DF n'est pas écartée.

On va entrer un peu plus dans les chiffres, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement du compte administratif 2022, sur les atténuations de charges elles ont été de 80 482€ ce qui est supérieur à l'année dernière car des dossiers ont été traités donc c'est pour cette raison que l'on vous les propose de les rétablir à un stade normal de 50 000€.

Pour les produits des services et des ventes : au compte administratif 573 345€, nous proposons 593 550€ donc une augmentation de 3,52%. Dans le domaine des ventes diverses, vous avez notamment tout ce qui va concerner le restaurant scolaire et les crèches. Au niveau du restaurant scolaire nous avons plus d'enfants.

Sur les impôts et les taxes, la fiscalité est un peu plus difficile puisque vous savez que nous avons perdu la taxe d'habitation donc aujourd'hui nous avons la taxe foncière et un coefficient correcteur qui nous apporte des recettes normalement en compensation de la taxe d'habitation, nous avons un coefficient correcteur de 1,6678 donc cela nous permet de calculer les impôts à hauteur 4 323 600€ ce qui va faire une augmentation de 17%. Il n'y a pas que le coefficient correcteur qui nous apporte des recettes, les bases de la fiscalité sont revues par l'inflation donc elles ont toutes augmentées de 7,1%. Nous avons estimé cette somme et notamment la dotation de solidarité qui n'a pas été encaissée au second semestre 2022 et que nous avons donc compté sur 2023.

Au niveau des dotations et participations, ici à l'inverse 1 331 600€ au compte administratif et on va baisser un peu au budget 2023 et c'est là notamment où nous allons toucher toutes les indemnités de CAF et avec la crèche fermée plusieurs mois, cela va nous faire une perte de recette donc nous avons tenu compte de cette fermeture et de baisser de 3,85% les recettes attendues en 2023.

Sur les autres produits de gestion courante, nous avons notamment les loyers, en 2022 nous avons encaissé 93 664€, nous les estimons pour 2023 à 80 000€ puisque nous n'aurons plus le loyer de la Poste qui est de 13 000€.

S'agissant des produits exceptionnels, on a mis 1520€ en 2022 et nous avons reconduit en 2023 le même montant.

Cela nous donnerait un total de recettes de 6 128 950€ pour le budget et en compte administratif réalisé 5 759 212€, l'excédent reporté sera de 165 451€ mais nous en parlerons avec l'affectation des résultats.

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement : 5 985 000€ soit une augmentation de 9,57%. Nous pouvons constater une augmentation sur les charges à caractère général. Il est vrai que l'alimentation et l'énergie nous ont quand même un peu plombé les dépenses au niveau de la commune : +25% pour l'alimentation et +15% pour l'Énergie. Il faut donc que l'on en tienne compte pour 2023. Les charges vont être maintenues à 1,64% par la baisse de contribution du SIGERLY om la commune ne prendra en charge plus que l'enfouissement des réseaux 60 000€ et l'éclairage public sera fiscalisé 190 000€ en 2023.

Sur les augmentations de personnel, elle sera limitée à 4,6% compte tenu de la forte augmentation de 16% en 2022. Nous avons subi d'une part les augmentations salariales imposées par l'État avec la revalorisation du point et également il y a eu des primes et nous avons subi pas mal de remplacement au niveau du restaurant scolaire, du périscolaire et des crèches. Nous avons bien pris en compte cette augmentation de 2022 pour en limiter son augmentation sur le budget en 2023. Il y a une augmentation sur le tableau des effectifs avec l'augmentation des emplois permanents par

diminution des postes contractuels. Nous avons donc diminué l'emploi des contractuels et augmenté les emplois permanents titulaires.

Pour information, le ratio de la commune au niveau des dépenses de fonctionnement est de 817,4€ à habitant, les ratios de la strate sont de 918€ à habitant.

Pour les dépenses de personnel, le ratio de la commune est de 59,88% et le ratio de la strate est de 58%.

Pour les charges à caractère général nous avons dépensé en 2022, 1 245 095€. Nous prévoyons 12% d'augmentation soit 1 394 545€ pour le BP 2023.

Pour les charges de personnel 3 155 520€ en 2022 3 300 612 au BP 2023 donc une augmentation de 4,64%.

Pour les atténuations de produits, ils resteront identiques donc 364 000€ en 2023.

Les autres charges de gestion courante : ce sont les indemnités des élus, les subventions aux associations, 518 120€ en 2022, et 403 970€ en 2023 par la baisse de contribution du SIGERLy.

S'agissant des charges financières, 173 041€ en 2022, 212 500€ en 2023. Elles sont en augmentation de 22% en raison du prêt qui a été contracté en mars 2022 avec deux trimestres et là ce sera en année pleine donc sur 4 trimestres de remboursement.

Concernant les charges exceptionnelles, 7 243€ en 2022, 15 000€ en 2023 pour des restes d'intérêts moratoires que nous réclamons certains architectes des années 2017.

Pour les provisions des dépenses imprévues, nous avons mis la somme de 1000€ et nous avons dépensé 1024€ en 2022.

Comme chaque année, pour l'équilibre du budget nous prévoyons des dépenses imprévues et celles-ci nous ont bien servies en 2022 avec les DM donc 293 700€.

Donc le total des dépenses d'ordre de fonctionnement 609 074€ qui se décomposent avec un virement vers la section d'investissement de 419 074€ et les opérations d'ordre d'amortissement de 190 000€.

Ce qui nous fait un budget de **6.594.401,57 €** pour les dépenses.

Nous pouvons présenter ce budget également sous une autre forme par fonction :

- Aménagement et services urbains et environnement : 2%
- La famille : 9%
- Les interventions sociales (CCAS): 1%
- Le sport et la jeunesse : 3%
- La culture : 3%
- L'enseignement et l'insertion : 31%
- La communication : 2%
- L'administration générale et les services : 22%
- La sécurité et la salubrité : 2%
- Les dispositions financières incontournables représentent 25%

La partie investissement :

Le budget investissement sur la partie des recettes : on part sur un budget de 6 349 000€.

Des subventions d'Etat à hauteur de 959 924€ dont nous allons demander des acomptes. Nous pouvons pour toutes les subventions demander 30%. Nous en avons prévu pour la DSIL en 2023.

Nous avons eu des subventions de l'Etat, de la Région (notamment pour la salle des fêtes) et le Métropole (pour la rénovation de l'école maternelle). En 2022, nous n'avons pas reçu de subventions et en recettes nous n'avons reçu que le prêt de 3 300 000€ contracté en mars 2022.

Des dotations diverses et des réserves : 967 735€ et un excédent antérieur de 4 420 066€. Pour les dotations en cours nous avons 626 628€ en 2022 et en 2023 nous prévoyons 183 663€ et en prévision 175 000€ qui sont inscrits en recettes pour le budget 2023 car je vous confirme que le compromis est signé.

Au niveau du virement de la section de fonctionnement nous prévoyons 419 000€ car c'est le pendant du fonctionnement et en opérations d'ordre de transfert 190 000€, ce sont les amortissements.

Donc le total des recettes pour le compte administratif 2022 de 4 016 817 €, pour le budget 2023 1 919 660 € équilibré avec les excédents reportés de 1 100 000€ en 2022 et de 4 430 066€ en 2023.

Les dépenses réelles d'investissement, équilibrées à 6 349 000€. Les projets de rénovation énergétiques seront d'un montant de 4 536 000€, les autres projets de 1 303 000€, les projets récurrents de 220 000€.

Les grands projets sont :

- Rénovation énergétique de l'école maternelle
- La salle de basket où nous avons réintroduits le raccordement au chauffage urbain
- La Mairie, Poste, Salle des fêtes

Pour les autres projets :

- Les jardins familiaux
- La fin de rénovation de l'intérieur de la salle des fêtes
- Le pôle petite enfance
- L'extension de la vidéoprotection
- L'adaptation au numérique des services, c'est la fin puisqu'il y a eu beaucoup de logiciels achetés en 2022
- Les LEDS du terrain de tennis et de foot qui sont en cours
- Le Club House de la pétanque qui est prévu dès cette année
- Les jeux pour enfants au parc du Haut de la Combe
- Le Schéma directeur immobilier
- L'aménagement de la Mairie pour le guichet unique avec la salle des mariages
- Les petits projets récurrents pour la somme de 124 000€

Au niveau de l'inscription sur les comptes :

- 20 immobilisations incorporelles : 405 080€ qui représentent les missions d'études
- 21 immobilisations corporelles : 719 808€

Et les constructions à hauteur de 4 726 441€ pour un budget de 6 063 734€ avec un reste à réaliser de 285 991,28€.

Un petit zoom sur l'encours de la dette puisque c'est un sujet dont on aime bien parler, il était en 2022 d'un montant de 6 808 999€ et l'encours pour 2023 sera de 6 596 695€ donc vous voyez que cet encours va baisser de manière significative rapidement et on le voit dans la dette à l'habitant. En 2022 la dette à l'habitant a beaucoup augmenté à cause du prêt contracté mais comme nous remboursons dès le début une grosse partie du capital, cet encours de dette va baisser très rapidement. En 2026, nous nous trouverons avec un montant à l'habitant de 719€ qui est inférieur déjà au ratio de l'encours de la dette des villes de notre strate.

Pour synthétiser tout ce que je viens de vous dire, une analyse financière de l'année 2022 et de ce qu'il va se passer en 2023, si le budget se réalise tel que nous allons le voter et sur lequel il faut que l'on s'y tienne vraiment, pour pouvoir retrouver une capacité d'autofinancement plus confortable que celle que l'on vit sur l'année 2022.

Pour l'année 2022, au total des recettes réelles de fonctionnement nous avons eu 5 759 212€, en dépenses 4 462 000€ ce qui nous fait une épargne brute de 296 460€ donc un taux d'épargne brut de 5,15%, des amortissements de la dette à hauteur de 165 342€ et une épargne nette de 131 094€. Ce n'est pas du tout ce que l'on avait attendu et prévu, nous avons subi tout ce qu'il s'est passé dans le monde. On se rend bien compte à la lecture de ce bilan que notre épargne brute et notre épargne nette ont fondues.

L'espoir repose sur 2023, nous partons sur des bonnes résolutions et comptons tenir le budget.

Une épargne brute à 10,07% et une épargne nette hauteur de 424 017€. Ce ne sont pas les 500 000€ annoncés au début mais compte tenu de la conjoncture et aujourd'hui je pense que si nous arrivons à 425 000€ en épargne nette cela nous permet de recréer notre capacité d'autofinancement. Pour l'encours de la dette de 22 ans sur 2022, ne vous inquiétez pas cela est normal car nous avons fait un prêt. En tout état de cause, nous ne nous sommes retrouvés en effet ciseaux. Nous espérons que nous aurons une meilleure année qu'en 2022.

Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement plus le capital de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, nous sommes à 94,9%, le ratio de la state est à 89%.

Voilà pour ma présentation.

M. MONNIER : merci MME DAMIAN, nous allons passer aux questions

M. DUPONT : nous allons avoir plusieurs questions. C'est bien dommage que nous n'ayons pas le PV du 17 mars 2022, où j'avais fait remarquer que les documents qui nous sont remis, ne font pas mention de la gestion des projets de Sathonay-Camp alors que dans ce document, vous écrivez que la section retrace les programmes d'investissements en cours ou à venir. Ils ont été énumérés mais nous ne savons pas où ils en sont, quelles sont les affectations de crédit à chacun de ces programmes, alors que l'année dernière, on avait pour chaque projet d'investissement, au chapitre 20 : Plan de

relance école maternelle, salle de basket, Mairie-Poste, Petite enfance – d’ailleurs on avait mis 120K€ pour les études du projet Petite Enfance, et nous ne savons pas à quoi ils ont servi. Etaient également inscrits 280K€ de travaux pour ce projet. Pour les jardins familiaux étaient inscrits 33K€. Cette année nous n’avons rien, nous avons 5 000 000 de crédits en un bloc et nous ne savons pas pourquoi on les vote, quand ils seront consommés et comment ils le seront.

MME DAMIAN : vous avez demandé le document M14 qui est disponible pour l’ensemble du conseil et toutes les opérations sont inscrites dedans.

M. DUPONT : c’est tout d’un bloc dans la M14 mais j’ai d’autres questions aussi sur les autorisations de programmes, j’y reviendrai.

MME FONTAINE : nous avons analysé le compte administratif séparément du budget primitif 2023. Pour le compte administratif, je suppose que le texte dans le mémoire sera celui de la délibération ? Donc pour parler de ce compte administratif, nous avons une dizaine de chiffres et aucun détail, en sachant que la M14 tout le monde n’en dispose pas, en tout cas pas la population. La population peut juste consulter ou voir la délibération. Or, présenter un compte administratif en 10 lignes et une dizaine de chiffres je trouve cela dramatique.

MME DAMIAN : l’ensemble du détail qui vous a été remis avec tous les articles sera joint à la délibération.

MME FONTAINE : Donc cela signifie que la population aura accès à un document présenté article par article ? car là tel que c’est présenté il n’y a que très peu de choses.

M. MONNIER : dans un souci de transparence, n’en doutez pas MME FONTAINE

MME FONTAINE : je souhaite que la population soit informée en ayant un peu plus de détails. Donc on verra apparaître les crédits inscrits et les crédits consommés dans la liste, nous sommes bien d’accord ?

MME DAMIAN : oui tout à fait

MME FONTAINE : très bien, si ce document est à disposition de la population il n’y a pas de problèmes.

Sur le compte administratif :

- charges de gestion : +10,47%. Globalement il n’y a rien à dire de particulier. Cependant par rapport aux charges générales : électricité +27%, alimentation +28%. Nous savons que les énergies ont augmenté. En revanche ces chiffres reflètent-ils une surconsommation (augmentation du nombre de repas servis à la cantine, au centre de loisirs, car la ligne concerne cela). Il en est de même pour l’électricité, ces variations sont-elles consécutives à l’augmentation du tarif unitaire ou sur le volume.

MME DAMIAN : c’est un peu des deux car effectivement il y a plus de volume et au niveau des prix ils ont augmenté de 25% en tout cas s’agissant du marché du restaurant scolaire.

MME FONTAINE : ce serait intéressant d’avoir quelques statistiques sur la restauration scolaire. Ensuite, en ce qui concerne les frais de nettoyage, nous sommes passés de 4 300€ à 50 000€, cela peut paraître surprenant.

MME DAMIAN : en ce qui concerne ce poste-là, l'année dernière nous avons eu des suppressions de poste d'entretien et nous avons ouvert à la prestation donc c'est uniquement de la prestation sur les crèches notamment et sur d'autres postes de bâtiments publics comme l'hôtel de la chapelle. C'est ce que nous avons prévu d'ailleurs au BP.

MME FONTAINE : sur la rémunération des titulaires + 7,72%, rémunération des contractuels + 26%, il faut reconnaître que ce sont des pourcentages relativement lourds sans qu'il y ait pourtant des services supplémentaires proposés à la population.

MME DAMIAN ; c'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure, il y avait beaucoup d'emplois qui n'étaient pas référencés comme budgétés mais qui étaient dans les contractuels non permanents c'est pour cela qu'il y a 26% d'augmentation et lorsque l'on fait une étude et que l'on se rend compte que ces emplois ont été tenus toute l'année et il est temps de les transformer en emploi permanent c'est pour cela que cette année vous avez une grosse diminution d'un budget de 470 000€ au 6413-1 à 350 000€ pour justement fidéliser ces personnels et qu'ils disposent d'une carrière devant eux.

MME FONTAINE : Il est vrai que l'on en avait parlé en commission.

M. DUPONT : je m'interroge sur le fait que l'année dernière sur les points 6 et 7 du vote du budget, nous avons créé des autorisations de programme pour deux opérations qui sont l'ensemble mairie/poste et la rénovation de l'école maternelle. Je lis ce qu'il est écrit dans la délibération : il y avait l'AP c'est-à-dire le montant limite de la dépense : 1 774 000€ pour la mairie/poste et 2 680 000€ pour la maternelle. Il y avait également les crédits de paiements 2022 : 1 249 000€. On ne sait pas ce qu'ils sont devenus d'ailleurs et il y avait également les crédits de paiement 2023. J'ai ressorti les articles relatifs à ce sujet et il est dit que toute modification de ces crédits de paiement et autorisations de programmes seront entérinés par délibération du conseil municipal. Il apparaît aujourd'hui que sur l'ensemble mairie/poste nous sommes bien au-delà des 1 774 000€ et ainsi que sur le programme « école maternelle ». Il est dit aussi que les crédits de paiement non consommés une année, devront être repris l'année suivante mais pas dans le pot commun, mais pour ces opérations par délibération du conseil municipal. Je m'interroge aujourd'hui si ce que vous nous faites voter, respecte ce qui a été voté l'année dernière pour ces deux opérations.

MME DAMIAN : vous étiez avec nous lors de l'ouverture des plis des marchés et il y a eu des modifications. C'est vrai que ces deux délibérations nous ne les avons pas encore reprises et allons les travailler avec le service finances et notre directeur pour vous les présenter la prochaine fois et je suis d'accord avec vous, elles doivent être revotées.

M. DUPONT : on a un problème car nous avons voté une délibération que vous n'avez pas transcrite et donc pas transmise au contrôle de légalité ni au Trésor public. Elle devrait figurer à la rubrique b21- état des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents- de la M14 et là c'est écrit -sans objet-. Nous les avons votées l'année dernière et dans le document officiel que vous nous transmettez, elles n'apparaissent pas, donc cela vous permet de faire fi de ces délibérations qui bloquent la section investissement.

MME DAMIAN : elles ont été transmises à la préfecture.

M. DUPONT : il ne faut pas m'en conter car pourquoi ce n'est ni dans le compte de gestion ni sur la nomenclature du compte administratif du budget 2022. Je n'ai rien vu, cela est marqué « sans objet » alors que l'on nous les a fait voter. Si le vote du conseil municipal ne vous permet pas d'aller

plus loin dans la mise en œuvre des délibérations je crois qu'il faut que l'on s'arrête là et qu'on ne vote pas la section d'investissement.

MME DAMIAN : Il y aura un conseil le mois prochain, on vous les présentera le mois prochain.

M. DUPONT : Ce qui est grave c'est de nous avoir fait délibérer l'année dernière et que vous les avez complètement oubliées, l'oubli était peut-être volontaire.

M. MONNIER : c'est vous qui le dites

MME FONTAINE : je vais vous lire pour confirmer ce que dit M. DUPONT, l'article 2311-9 du CGCT « les autorisations de programmes ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le conseil municipal par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives ». Normalement elles auraient dû être à l'ordre du jour.

M. DUPONT : nous nous permettrons donc d'écrire à certaines autorités pour soumettre la délibération de l'année dernière et la nomenclature M14 qui nous a été transmise. C'est bien dommage que nous en soyons là, à vous rappeler que, ce qui est délibéré est inscrit dans le marbre. Cela a été voté, donc on doit le mettre en œuvre.

J'ai d'autres questions. L'année dernière nous avons eu le détail vis-à-vis du chapitre 20 en frais d'étude. Il était inscrit 145 000€, repartis par opération. Cette année vous proposez au budget 369 000€ sans dire à quoi cela va être affecté. La ligne 2313 – Constructions - c'est encore pire, puisqu'au niveau des constructions vous nous faites voter 4 536 000€ sans aucun détail. L'année dernière nous avons le détail de ces lignes. Donc plus on avance dans le temps, plus cela devient opaque dans la documentation qui est remise.

MME DAMIAN : il n'y a pas du tout d'opacité

M. DUPONT : Donnez-nous les éléments que l'on puisse les inscrire dans la délibération

MME DAMIAN : on vous les donnera

M. DUPONT : nous les voudrions maintenant pour savoir ce que l'on vote quand même !

MME DAMIAN : de nombreux documents vous ont été transmis, nous avons fait une commission où vous n'avez posé aucune question, ce que je regrette car les commissions servent à cela, échanger et communiquer des informations.

M. DUPONT : je vais parler pour tous les collègues élus. Si effectivement les éléments qui sont déterminants pour la conduite de la gestion de la commune, ne sont donnés qu'en commission, cela signifie que ceux-ci ne sont donc pas donnés à l'ensemble des conseillers présents ce soir. J'estime que tout le monde doit savoir où vont ces 4 500 000€. Dans un passé récent, prenez ce que j'écrivais il y a 3 ou 4 ans, il y avait beaucoup moins d'exercice comptable que vous le faites. On n'en a rien à faire des comparaisons avec les strates nationales. C'est plutôt intéressant de comparer avec les communes voisines. En revanche il y avait pour chaque opération un descriptif des crédits et le détail des travaux. Chaque opération était décrite avec les sommes affectées.

MME DAMIAN : Je répète ce que j'ai dit cela est dommage de ne pas l'avoir dit en commission, nous aurions eu le temps de vous donner toutes les précisions mais je vais aller les chercher et vous les apporter dans quelques minutes.

Suspension de séance

MME DAMIAN : je vais reprendre les chiffres que nous avons vu lorsque nous avons présenté la PPI où tous les tableaux avaient été transmis.

- Pour la rénovation énergétique de l'école maternelle : nous avons inscrit au budget pour le compte 2031 : 62 050€ et pour la construction : 2 023 186,49€

M. DUPONT : je ne vais pas vous obliger à les lire mais ce qui serait bien c'est qu'ils soient dans la délibération comme l'année dernière

M. MONNIER : si nous allons le faire

MME DAMIAN : ensuite,

- Pour la rénovation énergétique mairie/poste/salle des fêtes : nous avons inscrit au compte 2031(étude) 54 496 ,56€, en compte 2313 (construction) 1 644 498,82€
- Pour la rénovation énergétique de la salle de basket : nous avons inscrit au compte 2031 58193, 40, et au compte 2313 : 708 966,60€
- Pour le raccordement du basket : nous avons prévu une dépense de 160 000€ qui est inscrite au compte 2313.
- Pour la création des jardins familiaux : nous avons inscrit en solde d'étude 35 021,66 et pour le compte 2145 (construction sur le sol d'autrui) 195 807,95€
- Pour la rénovation intérieure de la salle des fêtes : il est inscrit au compte 2318 52 621€
- Pour l'opération Pôle petite enfance : en 2031 nous avons inscrit 120 000€. Nous n'avons pas lancé le marché donc pour l'instant c'est une hypothèse.
- Pour l'extension de la vidéoprotection : au compte 2318 pour la phase 1 nous avons inscrit 134 268€
- Pour l'adaptation de nos services au numérique : nous avons inscrit au compte 2051 35 822€
- Pour les LEDS du terrain de sport et du foot : au compte 2334 100 000€
- Pour le club house de la pétanque : au compte 2141 (sur sol d'autrui) 50 000€
- Sur l'aménagement du Parc du haut de la Combe : au compte 2184 150 000€
- Pour le schéma directeur immobilier : est inscrit au compte 2031 40 000€
- Pour le mobilier de la mairie : est inscrit au compte 2184
- Pour le reste il faut noter les petits travaux récurrents.

M. MONNIER : cela sera noté dans la délibération

M. DUPONT : bien, nous allons avancer et je pense que cela sera mieux l'année prochaine. Je fais une observation quand même car l'année dernière il avait été inscrit pour le Pôle Petite Enfance 120 000€ en étude et 201 000€ en travaux. Donc il y a vraiment un recul sur ce projet là car cette année nous n'avons que des crédits d'étude et plus du tout de travaux.

MME DAMIAN : ce n'est pas un recul, pour l'instant le marché n'est pas encore lancé et on verra où l'on va

M. DUPONT : l'année dernière nous avons voté 100 k€ de crédit d'étude et nous n'avons rien fait pendant 1 an et on ne fera rien pendant un an encore ... Je vous rappelle que pour les autorisations de programme, c'est vous qui les avez faites voter dans une idée vertueuse de maîtriser les opérations. Et bien c'est clair, l'opération mairie/poste en 1 an, elle a pris 1 000 000€ de plus, c'est pas mal comme maîtrise des opérations... Alors maintenant, on va dire que c'est l'inflation qui vous met en difficulté, alors en va en parler et des salaires aussi.

L'inflation porte sur l'énergie vous l'avez dit, c'est vrai. Je vais faire le rapprochement sur deux années 2021 à 2023. L'énergie en 2021 : 181 500€ (cela comprend tout sauf l'éclairage public). En 2023 on passe à 240 000€ c'est-à-dire que l'on augmente de 58 500€ alors en pourcentage c'est beaucoup mais en valeur absolue c'est petit par rapport à d'autres sommes que je vais citer.

L'alimentation en 2021 c'était 204 000€. Ce sont les repas servis aux enfants ; restauration scolaire, centre de loisirs etc.... En 2023 c'est 272 000€, cela fait 33% d'augmentation mais dans l'absolu cela n'est pas énorme, 68 000€

Ces augmentations pour l'énergie et l'alimentation sont bien moins que celles des salaires en valeurs absolues. En 2021, la masse salariale était de 2 839 000€ et en 2023, 3 301 000€ cela veut dire qu'en deux ans, on augmente de 462 000€ les salaires. Les salaires sont augmentés de 8 fois l'augmentation de l'énergie ou de 7 fois celle de l'alimentation de nos enfants. Je pense qu'il faudrait arrêter la machine car on ne sait plus où l'on va. J'ai repris les documents d'orientation budgétaire sur la masse salariale du début de mandat, si je reprends les perspectives que vous aviez annoncées, on a crevé le plafond.

MME DAMIAN : je crois que nous vous l'avions expliqué et on a beaucoup parlé lors des DM prises par deux fois. Je conçois qu'il y a eu des augmentations importantes sur l'année 2022, mais il y a aussi l'augmentation de ces contractuels que nous avons embauché car il fallait palier aux services et je suis désolée mais il n'y a rien d'autre.

M. DUPONT : je pense qu'ici vous avez recruté des personnes pour un service nouveau je me trompe ? C'est une question. Non il n'y a pas de services nouveaux ?

M. MONNIER : Pour un service nouveau, oui.

M. DUPONT : Je suis contribuable je vois une telle augmentation de salaire en deux ans je me demande ce que c'est et pourquoi.

M. MONNIER : je m'en suis déjà justifié auprès du conseil municipal et vous ai déjà répondu. Nous avons fait quelques embauches et pas de manière excessive. Nous avons décidé de renforcer les services supports avec une embauche pour les RH, un reclassement au service finance, un recrutement pour l'état civil et le guichet unique. Nous avons recruté en remplacement une catégorie A pour la bibliothèque. Nous avons recruté une ATSEM car nous nous étions engagés à ce qu'il y en ait une par classe. La ville grandit, nous devons nous adapter et cela sans excès.

M. DUPONT : j'ai aussi une question sur l'augmentation des assurances. On est pratiquement au double en 2023 par rapport à 2021 et après une 1ère augmentation en 2022. Je ne pense pas que quelle que soit la compagnie d'assurance avec laquelle on est assuré, elle ait doublé le prix de son contrat. Je pense que vous assurez un immeuble nouveau qui ne l'était pas avant par la Ville mais par son locataire La Poste, et que vous assurez aussi le risque de faire fonctionner le service postal. Cela fait quand même beaucoup.

MME DAMIAN : ce sont des augmentations que nous imposent les assureurs.

M. DUPONT : j'ai fait le compte dans beaucoup de commune des assurances et de leur évolution et il n'y a qu'à Sathonay-Camp que l'on a une telle évolution. Il y a peut-être des risques particuliers dans notre ville alors.

M. MONNIER : nous en reparlerons lors de la prochaine commission finances.

M. DUPONT : je veux de la transparence ici devant tout le conseil

MME DAMIAN : je voudrais quand même vous préciser que lorsque l'on fait une commission finances, lorsque nous transmettons les comptes rendus ils sont envoyés à tous les conseillers.

M. DUPONT : mais c'est à vous de nous donner les informations, à travailler à livre ouvert, je crois que devez transparence à tout le monde, groupe majoritaire ou opposition, nous sommes tous les élus de la Ville de Sathonay-Camp, il n'y a pas deux classes d'élus.

M. MONNIER : ça va aller M. DUPONT votre moralité. D'autres questions sur le budget ?

M. DUPONT : ce n'est pas de la moralité, je crois que ce qu'il se passe est grave, c'est un déni de démocratie. Alors c'est sûr qu'il y a des budgets de communication énormes pour dire que tout va bien dans le meilleur des mondes.

J'ai d'autres questions. La première est de savoir quand nous aurons le PV du conseil municipal du 17 mars 2022 nous l'attendons toujours.

MME FONTAINE : Je précise qu'il manque également les procès-verbaux des séances suivantes : 11/10/2022, du 20/11/2022, du 18/01/2023. Vous avez renforcé les services administratifs. La ou les nouvelles personnes nouvelles pourraient sollicitées pour la rédaction plus rapide des PV.

M. MONNIER ; je prends note

M. DUPONT : Après avoir étudié les salaires, on va parler de la dérive des opérations d'investissement. On n'a pas d'explication à cela mais on ne peut que le constater. Je participe à des commissions d'appel d'offre auprès d'autres collectivités. C'est la première fois que je vois cela. Nous avons des architectes qui ne connaissent même pas les dossiers, ils arrivent les mains dans les poches. C'est vous qui pilotez les architectes ou c'est l'inverse ? j'ai bien vu sur ces projets que ce sont les architectes qui vous ont dit ce qu'il fallait faire et pas vous qui leur avait dit ce que vous vouliez. La dérive c'est ça, on arrive à des augmentations de 100% sur ces opérations. Je veux bien qu'il y ait la hausse des coûts, l'inflation, mais cela ne représente pas 100% mais 25 ou 30%. Les explications, on ne les a pas eues, on a aucune information sur la gestion des projets.

M. MONNIER : sur le coût vous avez tort, ce n'est pas de 101% pour la Mairie/poste. Cela a été vu dans le DOB. On avait scindé en 2 - salle des fêtes et Mairie- en 2021 pour un coût de 2265K€. En cumul des 2 opérations cela fait seulement 10% d'augmentation. Cela reste cohérent face à l'inflation record que nous subissons.

M. DUPONT : nous n'avons pas la même lecture

M. MONNIER ; si vous avez scindé en deux les chiffres du DOB M. DUPONT et là c'est juste un calcul à faire.

M. DUPONT : nous prendrons le temps de nous en expliquer en commission.

M. MONNIER : alors là non ce sera en conseil

M. DUPONT : on l'évoquera en commission et je ferai un retour en conseil. Je voudrais connaître le coût des bureaux que vous faites à l'étage du bâtiment poste

MME DAMIAN : je m'excuse mais vous étiez aux commissions d'ouverture des plis, vous auriez pu aussi poser toutes les questions aux architectes qui étaient présents et je vous rappelle au niveau de ces marchés que nous les avons relancés 3 fois donc cela veut dire aussi qu'aujourd'hui des entreprises on n'en trouve pas et cela a été extrêmement difficile de lancer ces marchés vous le savez très bien.

M. DUPONT : vous n'avez pas trouvé de solutions alternatives à l'amélioration de l'accueil à la mairie pour des services nouveaux. Il y avait certainement des solutions alternatives de moindre coût par rapport à tout ce que vous déployez, y compris une passerelle entre deux bâtiments dont on se demande quelle sera l'utilité sauf à protéger des intempéries les rares baladeurs d'un service à l'autre. Cette passerelle coûte à mon avis 150 000€ ou 200 000€. On fait trois appels d'offre pour trouver des structures métalliques pour cette passerelle et l'architecte a eu le culot de dire qu'il y ferait très frais l'été et chaud l'hiver.

Sur la section investissement, on a des intitulés qui laissent interrogatifs « autres recettes » : 175 000€. J'aimerais quand même rappeler que nous nous sommes opposés à la vente de ce local qui est le seul attenant au restaurant scolaire et qui permettrait de recevoir quelques élèves de plus et ainsi notamment d'aider les familles qui sont à la peine en appliquant la tarification du repas à 1 euro que vous avez refusée par manque de place. On a des dispositifs aujourd'hui qui aident les familles qui sont en panne de pouvoir d'achat, qui nous disent qu'au 20 du mois, c'est déjà la fin de mois. C'est grave je trouve de vendre ce local. Je trouve insensé que l'on bloque la capacité d'un restaurant scolaire qui accueille déjà avec de grandes difficultés les élèves et qui n'en accueillera pas plus car vous ne ferez pas la tarification à 1 euro.

M. MONNIER : vous savez très bien que ce bâtiment n'est pas attenant et ce n'est techniquement pas possible car les cuisines séparent les deux et qu'il reste un bâtiment derrière de 300m² et qui appartient à la Ville.

M. DUPONT : c'est dommage de ne pas l'avoir inscrit en investissement pour un meilleur confort et une meilleure capacité d'accueil. Pour moi c'est une priorité de donner aux familles qui ont des difficultés financières le pouvoir de bénéficier d'une tarification sociale à la cantine pour leurs enfants.

M. MONNIER : d'autres questions ?

M. DUPONT : je tiens à préciser l'irrégularité de notre vote de ce soir à cause des autorisations de programme votées l'année dernière pour lesquelles on doit revenir pour inscrire des crédits de paiement. Ceux qui sont inscrits à l'article 2313, ne sont pas dans la délibération, comment vont-ils rejoindre les autorisations de programme sur lesquelles ils étaient affectés. Je lis ce que vous nous avez écrit l'année dernière « seule une délibération spécifique permet dédiée permet d'augmenter une AP.. ». L'AP de l'ensemble Mairie/poste, l'année dernière, était 1 771 000€. Aujourd'hui c'est l'ensemble Mairie/poste + Salle des fêtes qui est 2 700 000€. Donc le plafond de dépense est largement supérieur.

MME DAMIAN : nous la rectifierons et c'est sur qu'il faut la reprendre, elle vous sera proposée la prochaine fois.

M. DUPONT : avant le 15 avril quand même ? vous savez que les budgets doivent être votés avant cette date...

M. MONNIER : bien, avez-vous d'autres remarques ?

MME FONTAINE : j'aurai une observation à faire concernant la répartition des dépenses par fonction. Là effectivement, on a un début de répartition par fonction, par contre ce que je trouve dommage c'est que si l'on ajoute les opérations ventilées plus l'administration générale, on a un taux de 46%, du coup la sécurité c'est le parent pauvre de ces dépenses : 1,73% ; il en est de même pour le sport, la culture, l'environnement où là on ne dépasse pas les 3%. Je ne sais pas si les opérations non ventilées peuvent être ventilées un peu plus largement sur chaque section pour que l'on ait une idée plus précise, enfin je l'espère, de l'affectation des crédits sur les domaines que je viens de citer.

MME DAMIAN : je me suis posé la même question et je trouve que c'est un bon sujet que l'on débattrait en commission pour voir la ventilation que l'on pourrait trouver et j'espère bien que vous nous aiderez dans ce domaine-là. Il faut chercher une clé de ventilation, pour l'instant je n'ai pas la réponse donc on peut tout à fait le travailler.

M. DUPONT : je pense que vous avez la clé car dans le mandat précédent, vous réclamiez cette répartition par fonction. On s'en prenait plein la tête à chaque fois et Damien comme moi car il était dans l'exécutif.

M. MONNIER : nous allons donc passer au vote.

Je voudrais revenir sur ce budget et vous l'aurez compris, malgré les remarques de l'opposition, il nous faut tenir le cap. Tenir le cap malgré la hausse des frais généraux, le coût de l'alimentation et des fournitures et des mesures décidées par le gouvernement en faveur de la rémunération de nos agents. Ce cap, c'est une gestion prudente pour le budget de fonctionnement et un programme ambitieux pour le budget d'investissement. 6,3 millions d'euros d'investissement avec une priorité pour la rénovation énergétique qui permettra je le répète de réduire la facture énergétique, d'améliorer le confort des enfants et adultes et de redonner un coup de jeunesse à ces bâtiments vieillissants. Dès cette année la création des jardins familiaux, pour la vie associative un club house pour la pétanque, des LEDS au tennis et au foot, c'est également la sécurité des Sathonards avec le renforcement ambitieux et adapté de la vidéoprotection. Enfin, c'est la rénovation nécessaire des jeux pour enfants et un schéma directeur immobilier. C'est 3 000 000€ que nous sommes allés chercher auprès de l'Etat, de la Région, de la Métropole, alors oui nous gardons le cap. Le prêt contracté en 2022 avec un taux très faible permet un remboursement du capital, la commune retrouvera ainsi une nouvelle capacité d'emprunt pour les investissements futurs dans le deuxième mandat. Je tenais à remercier Annie DAMIAN pour l'investissement consacré à ce budget, de nombreuses heures passées la nuit sur des tableurs Excel et surtout l'attention portée à la recherche de subventions, une veille attentive qui est nécessaire et précieuse. Le conseil municipal de ce soir le prouve encore puisque c'est 330 000€ de fonds vert obtenus. Merci également aux services et à notre DGS pour le suivi budgétaire réalisé. Merci aux chefs de services et aux élus du groupe majoritaire pour le respect d'un budget restreint dans vos délégations respectives. Tant de choses sont faites dans notre commune avec si peu de moyens financiers. C'est une réalité financière qui

est le fruit de notre histoire, de notre territoire, de notre géographie ; ce n'est donc l'abondance financière, MME DAMIAN le précisait, nous ne sommes pas riches à Sathonay-Camp mais Sathonay-Camp est riche de ses habitants. Nous savons nous adapter en faisant preuve bien souvent d'agilité et d'innovation et donc Mesdames et Messieurs les élus je vous remercie pour l'effort consenti.

1. Compte de gestion 2022

M. MONNIER : Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville. Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif - exercice 2022- qui vous a été soumis au cours de cette même séance. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le compte administratif et le Compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
DF réalisées	5.653.065,18
Déficit reporté	
RF réalisées	5.759.212,23
Excédent reporté	259.304,03
Total RF	6.018.516,26
Résultat de fonctionnement	365.451,08

Section d'investissement	
DI réalisées	691.005,21
Déficit reporté	
RI réalisées	4.016.817,46
Excédent reporté	1.104.253,76
Total RI	5.121.071,22
Résultat d'investissement	4.430.066,01

Résultat de clôture : excédent	4.795.517,09
---------------------------------------	---------------------

Il est conforme au vote administratif.

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

2. Compte Administratif 2022

MME BADACHE : Le compte administratif est arrêté aux chiffres suivants :

	Résultat cumulé			
	Résultat 2021	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2022
Investissement	1.104.253,76	691.005,21	4.016.817,46	4.430.066,01
Fonctionnement	259.304,03	5.653.065,18	5.759.212,23	365.451,08
TOTAL	1.365.557,79	6.344.070,39	9.776.029,69	4.795.517,09

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vous êtes invités à :

- **Donner acte de** la présentation faite du compte administratif,
- **Constater** aussi les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion,
- **Arrêter les** résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 22 mars 2023.

M. DUPONT : J'ai une remarque à faire, c'est la première fois qu'on laisse dormir 80% de la section d'investissement dans une Ville. Donc nous voterons contre ce compte administratif puisque ces crédits ont dormi sur les comptes de la commune et pendant ce temps-là les coûts des travaux augmentaient.

MME BADACHE : Qui est Pour ? 20

Qui est Contre ? 7

Adopté à la majorité

3. Affectation des résultats 2022

MME DAMIAN : Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif 2022.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- le résultat 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2023

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit **en priorité** couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de l'excédent 2021 (chapitre 001 en recettes).

Les nomenclatures M14 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, **s'il est positif**, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2022 en fonctionnement, s'il en existe.
- de réallouer en 2023, des crédits annulés en 2022
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2023.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

b) Affectation du résultat :

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2023, il vous est proposé d'affecter les résultats au budget 2023 selon la répartition suivante :

- Recettes de fonctionnement (002) : 265.451,08 €
- Recettes d'investissement (001) : 4.430.066 €
- Recettes d'investissement (1068) : 100 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 22 mars 2023.

M. MONNIER : Qui est pour ? 20

Qui est contre ? 7

Adopté à la majorité

4. Budget Primitif 2023

Le projet de budget qui vous est proposé par rapport annexe, s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire. Il prend en compte les incidences de la loi de finances 2023 sur notre ville.

Il est présenté par nature de dépenses selon la nomenclature comptable M 14 et voté par chapitres.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif par chapitre.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de : 8 371 010,57 €

1. **6.594.401,57 €** en section de fonctionnement
2. **6.349.727,28 €** en section d'investissement (dont 285.991,28 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement).

Les tableaux des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre complétés d'une répartition prévisionnelle par article, sont joints au présent document.

Je vous invite donc à voter favorablement par chapitre ce budget primitif 2023

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 22 mars 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Vote par chapitre : BUDGET 2023					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Montant	Contre	Abstention	Pour
RECETTES					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00			27 voix
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	593 550,00			27 voix
73	IMPÔTS ET TAXES	4 323 600,00	7 voix (B.Dupont,M. Fontaine, A.Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 280 300,00			27 voix
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000,00	7 voix (B.Dupont,M. Fontaine, A.Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00			27 voix
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 328 950,00			
R002	EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	265 451,57			
DEPENSES					
Chapitre	Libellé	Montant	Contre	Abstention	Pour
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 394 545,00			27 voix
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 300 612,00	7 voix (B.Dupont,M. Fontaine, A.Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	364 000,00			27 voix
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	403 970,00			27 voix
66	CHARGES FINANCIERES	212 500,00			27 voix
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00			27 voix
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 000,00			27 voix
022	DEPENSES IMPREVUES	293 700,00			27 voix
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	419 074,57			27 voix
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00			27 voix
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 594 401,57			

M. DUPONT : S'agissant du chapitre 70 nous allons voter « Pour » par bienveillance parce que l'on n'a pas eu l'évolution de la tarification des services. Je l'avais demandé en commission. J'estime que dans le DOB on aurait dû préciser comment on fait évoluer les tarifications, car c'est la recette qui contribue à ce chapitre-là.

Sur le chapitre 73 nous allons voter « Contre » parce que vous avez fait de l'optimisation fiscale en allant voir le SIGERLY. Donc cette recette aurait dû être supérieure pour l'équilibre du budget si vous n'aviez pas externalisé 200 000€ de dépenses au SIGERLY. Elles se retrouveront sur une nouvelle colonne pour les contribuables de Sathonay-Camp.

Sur le chapitre 75 on ne sait pas ce qu'il y a dedans

MME DAMIAN : il s'agit des loyers

M. DUPONT : nous sommes « Contre » car la Poste devrait continuer à payer son loyer. Concernant le chapitre 012, nous votons « Contre » car il y a une dérive manifeste – +420 000€ - en 2 ans.

En investissement : chapitre 024 : 175 000€ : vote « Contre » puisque l'on conteste la vente du local av. Pérourges.

Vote par chapitre : BUDGET 2023					
INVESTISSEMENT					
Chapitre	libellé	Montant	Contre	Abstention	Pour
RECETTES					
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	951 924,70			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	951 924,70			27 voix
13	Etat et établissements nationaux	690 220,00			
13	Régions	83 286,00			
13	Départements	178 418,70			
13	Dotations d'équipement des territoires ruraux	-			
13	Autres	-			
13	Régions	-			
13	Autres	-			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-			
16	Emprunts en euros	-			
16	Dépôts et cautionnements reçus	-			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-			
23	Constructions	-			
23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	183 663,00			27 voix
10	FCTVA	75 663,00			
10	Taxe d'aménagement	8 000,00			
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00			
024	PRODUITS DE CESSION	175 000,00	7 voix (B.Dupont, M. Fontaine, A.Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
024	Produits de cession	175 000,00			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	609 072,57			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	419 072,57			27 voix
021	Virement de la section de fonctionnement	419 072,57			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00			27 voix
040	Bâtiments et installations	900,00			
040	Bâtiments et installations	51 050,00			
040	Bâtiments et installations	5 200,00			
040	Concessions et droits similaires	-			
040	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 450,00			
040	Bâtiments publics	300,00			
040	Réseaux d'assainissement	950,00			
040	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	350,00			
040	Matériel roulant	3 000,00			
040	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00			
040	Installations générales, agencements, aménagements divers	2 800,00			
040	Matériel de transport	2 500,00			
040	Matériel de bureau et informatique	18 000,00			
040	Mobilier	62 000,00			
040	Autres immobilisations corporelles	39 000,00			
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 919 660,27			
R001	EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 430 066,01			
R001	Excédent d'investissement reporté	4 430 066,01			

Vote par chapitre : BUDGET 2023					
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Montant	Contre	Abstention	Pour
DEPENSES					
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 063 734,00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	405 081,00			27 voix
20	Frais d'études	369 861,00			
	<i>n° 20 Rénovation énergétique école maternelle</i>	<i>62 050,00</i>			
	<i>n°50 Rénovation énergétique de la Mairie-poste-salle des fetes</i>	<i>54 596,56</i>			
	<i>n°30 Rénovation enegétique du basket</i>	<i>58 193,40</i>			
	<i>n°901 Jardins familiaux et partagés</i>	<i>35 021,66</i>			
	<i>n°63 Pôle petite enfance</i>	<i>120 000,00</i>			
	<i>schéma directeur immobilier</i>	<i>40 000,00</i>			
20	Concessions et droits similaires	35 220,00			
	<i>Adaptation au numérique des services administratifs</i>	<i>35 220,00</i>			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	-			
204	Bâtiments et installations	-			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	719 808,00	7 voix (B. Dupont, M. Fontaine, A. Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
21	Cimetières	19 500,00			
21	Plantations d'arbres et d'arbustes	-			
21	Autres agencements et aménagements	-			
21	Bâtiments scolaires	7 100,00			
21	Immeubles de rapport	-			
21	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-			
21	Constructions sur sol d'autrui - <i>club house pétanque</i>	50 000,00			
21	Constructions sur sol d'autrui - Installation générales <i>Jardins familiaux</i>	145 808,00			
21	Réseaux d'électrification	-			
21	Matériel roulant <i>Véhicule électrique et vélo cargo</i>	43 500,00			
21	Autres installations, matériel et outillage techniques	-			
21	Terrains aménagés autres que voirie	-			
21	Réseaux d'électrification <i>Led terrains foot et tennis+illuminations</i>	115 000,00			
21	Installations générales, agencements <i>guichet unique et salle des mariages</i>	200 000,00			
21	Matériel de transport	-			
21	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00			
21	Mobilier	118 900,00			
21	Autres immobilisations corporelles	-			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 726 541,00	7 voix (B. Dupont, M. Fontaine, A. Orlando, B. Boudon, G. Datiche, W. Maarouk, M, Froment)		20 voix
23	Agencements et aménagements de terrains	-			
23	Constructions	4 536 652,00			
	<i>n° 20 Rénovation énergétique école maternelle</i>	<i>2 023 187,00</i>			
	<i>n°50 Rénovation énergétique de la Mairie-poste-salle des fetes</i>	<i>1 644 499,00</i>			
	<i>n°30 Rénovation enegétique du basket</i>	<i>868 966,00</i>			
23	Installations, matériel et outillage techniques	-			
23	Autres immobilisations corporelles en cours	189 889,00			
	<i>Rénovation interieure de la salle des fêtes</i>	<i>52 621,00</i>			
	<i>Extention video protection</i>	<i>137 268,00</i>			
23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	212 304,00			
16	Emprunts en euros	212 304,00			
16	Dépôts et cautionnements reçus	-			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-			
27	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	-			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 063 734,00			
D001	DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-			
D001	Déficit reporté d'investissement	-			
	RESTE A REALISER	285 991,28			

M. MONNIER : voilà pour le vote du budget.

5. Vote des taux de fiscalités 2023

MME DAMIAN : Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité 2022.
Les taux d'imposition pour 2023 proposés sont les suivants :

	Taux communaux 2022 pour mémoire	Taux communaux 2023
Taxe d'Habitation	18,50 %	18,50 %
Taxe sur le foncier bâti	32,48 %	32,48 %
Taxe sur le foncier non- bâti	35,10 %	35,10%

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les taux d'imposition communaux 2023 définis ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 22 mars 2023.

M. MONNIER : des questions ?

M. DUPONT : je voudrais donner une explication de vote. Vous proposez le maintien des taux notamment de la taxe foncière des Sathonards mais vous n'avez pas eu l'honnêteté de dire que vous venez de créer une nouvelle taxe foncière en transférant 190 000€ de dépense au SIGERLy qui va les lever auprès des habitants et des commerçants et artisans. La taxe foncière est répercutée sur leurs locaux lorsqu'ils en sont propriétaires ou sur leurs charges lorsqu'ils sont locataires. Vous donnez donc un coup de poignard au développement de l'activité de nos artisans et commerçants en transférant cette charge sur une nouvelle colonne sur la feuille d'impôts. Cette optimisation fiscale il va falloir l'expliquer, vous allez certainement bien communiquer pour dire que vous maintenez les taux et que vous maîtrisez la fiscalité. C'est faux et vous faites comme beaucoup, de l'évasion fiscale auprès d'un autre organisme qui viendra les chercher chez nous, donc nous voterons « Contre. »

M. MONNIER : Nous passons donc au vote :

Qui est pour ? 20

Qui est contre ? 7

Vote à la majorité

6. Budgétisation de la contribution communale du SIGERLy

M. MONNIER : la participation aux charges du syndicat incombant à la commune de Sathonay-Camp s'élève à **60 300 € pour l'année 2023 en ce qui concerne la « dissimulation des réseaux »**. La ville a la faculté de budgétiser cette participation par délibération expresse.

Je souligne notre volonté de réduire l'intensité de la Ville de minuit à 5h du matin, ce qui baissera les futures factures de l'éclairage public.

Nous n'augmentons pas les taux comme cité précédemment mais budgétisons la partie « dissimulation des réseaux » de la participation de la commune de Sathonay-Camp au SIGERLy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

Je m'en étais expliqué au conseil municipal lors du DOB.
Avez-vous des remarques ou questions ?

MME FONTAINE : pour compléter ce qu'a dit M. DUPONT, je souhaite ajouter que cela signifie que la fiscalité supplémentaire qui va être appliquée ne concerne que 50% des foyers donc c'est une charge relativement importante pour certains. Donc nous votons « Contre ».

M. MONNIER : j'ai bien conscience que cette fiscalisation sera un effort supplémentaire pour la population Sathonarde propriétaire, ce qui n'est pas équitable car cette charge de sera portée uniquement que par eux puisque nous ne disposons plus de la taxe d'habitation et pourtant il nous faut continuer l'investissement. 90% des communes l'ont fait et ont fiscalisé totalement cette contribution.

M. DUPONT : ce n'est pas parce que les Maires n'ont pas le courage de lever l'impôt directement qu'il faut faire comme eux. J'ai toujours voté contre et je me suis toujours battu pour que le Sathonard paie la réalité du coût des services sur sa propre feuille d'impôt et ne pas envoyer l'impôt dans des organismes où les débats ne sont pas publics et où la Ville n'est représentée que par une seule personne. Quelle que soit la volonté du Maire, celui-ci peut s'adresser directement au SIGERLy et lui faire passer discrétionnairement la somme qu'il veut, pour moi ce n'est pas transparent donc je m'y suis toujours opposé.

Deuxièmement il n'y a pas que les habitants qui vont supporter cette charge supplémentaire, mais également les commerçants et artisans.

M. MONNIER : c'est tout à fait transparent puisqu'on le vote en conseil donc ce n'est pas la personne représentante du Maire au SIGERLy qui le passe en douce et fait augmenter la feuille d'impôt des Sathonards. C'est pour cela qu'on le vote en conseil municipal et je l'assume totalement.

M. DUPONT : j'espère que chaque année, nous aurons aussi la prospective des dépenses transférée au SIGERLy.

M. MONNIER : pas d'autres questions ou remarques ?

Passons au vote :

Qui est pour ? 19

Qui s'abstient ? 1

Qui est contre ? 7

Adopté à la majorité

7. Avenant à l'entente Intercommunale DPO (Délégué à la protection des données)

M. MONNIER : L'entente intercommunale autorisée par délibération du 28 juin 2018 et signée le 12 décembre 2019 fixe le cadre de la mise à disposition par la ville de Rillieux-la-Pape d'un agent occupant la fonction de délégué à la protection des données (DPO) aux membres de l'entente. Conformément à cette convention, une conférence intercommunale a eu lieu le 11 janvier 2023 pour présenter le bilan de l'exercice 2022.

Ce bilan montre la nécessité de modifier la répartition en vigueur. Les moyens à mettre en œuvre dépendent de l'avancement de la mise en conformité au RGPD dans chaque commune ainsi que des projets envisagés en début d'exercice.

La répartition de l'activité et les écarts éventuels avec les prévisions de début d'année seront contrôlés par les directions générales des services, actées lors des conférences annuelles de l'entente et donneront lieu à la signature de certificats administratifs par l'exécutif des collectivités.

L'avenant présenté spécifie les participations pour l'année 2022 et fixe les objectifs de répartition pour l'année 2023, tels que précisés ci-dessous.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, interviendra une nouvelle répartition prévisionnelle des temps de travail entre les trois collectivités afin de les ajuster aux besoins de chaque ville, à savoir :

- Rillieux-la-Pape : 50% du temps de travail
- Sathonay-Camp : 30% du temps de travail
- Neuville -Sur-Saône : 20% du temps de travail

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les participations pour l'année 2022 et les modalités de répartition prévisionnelle des temps de travail telles que précisées ci-dessus pour l'année 2023 et reprises dans l'avenant ci-joint,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer l'avenant joint et toute pièce, acte et document permettant l'exécution de la présente délibération,
- **De dire** que les crédits figurent au budget communal.

Cette augmentation de 30% est exceptionnelle cette année pour accompagner les services dans le cadre du marché du serveur de la Ville. C'est Neuville qui baisse le pourcentage car ils ont un informaticien.

Avez-vous des questions ?

M. DUPONT : c'est en effet intéressant de mutualiser un emploi très technique car la Ville n'aurait pas le volume pour un temps plein ni la capacité financière pour le supporter. Je voulais quand même poser une question sur ces données personnelles qu'il faut protéger. Les employés de la Ville qui géreront demain le service postal auront accès aux comptes bancaires et des données de ressources des familles donc comment ces données personnelles seront protégées ?

M. MONNIER : les agents vont recevoir une formation, le secret sera certainement abordé.

M. DUPONT : la formation d'accord mais la garantie du comportement des agents relève du Maire, leur employeur

M. MONNIER : le DPO les accompagnera sur ce domaine.

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

8. Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) de la FFF

M. SILVA : Le sport amateur, en plus d'être un loisir, est un vecteur de lien social, un moteur du vivre-ensemble. La Mairie de Sathonay-Camp est attachée à soutenir les associations sportives qui participent à véhiculer les valeurs du dépassement de soi, du respect, de l'apprentissage de l'échec et du succès, de la santé. La mise à disposition d'équipements adaptés à la pratique sportive participe de l'effort financier consenti par la commune.

Les travaux de mise aux normes de l'éclairage du terrain de football situé 11 allée Paul DELORME 69580 SATHONAY CAMP seront exécutés au cours de l'année 2023. Ils permettront de se mettre en conformité avec la réglementation fédérale qui fixe à 150 lux l'intensité lumineuse permettant de jouer des matchs de championnats du district en nocturne. Ils amélioreront, en outre, le confort de jeu des joueurs.

L'association « Olympic Sathonay Club », qui occupe le stade municipal par subvention municipale, se démarque par son dynamisme, avec pas moins de 10 équipes inscrites en championnat et 367 licenciés sur la saison 2023-2024. Cette vitalité ne permet pas d'organiser l'ensemble des matchs en dehors des périodes semi-nocturnes et nocturnes. Cet investissement est donc indispensable pour accompagner le développement du football amateur sur la commune.

L'investissement est estimé à 65 000 euros. Toutefois, les collectivités locales peuvent bénéficier d'une aide de 10 000 euros pour le financement de cet équipement par le biais du fonds d'aide au football amateur (FAFA), géré par la ligue de football amateur (LFA).

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter une subvention de 10 000 euros sur l'exercice 2023 au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football (FFF) ;

M. MONNIER : avez-vous des questions ? *néant*

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

9. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement – Elargissement du régime indemnitaire à de nouveaux cadres d’emplois

M. MONNIER : Considérant la délibération n°006-1220 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) : élargissement du régime à de nouveaux cadres d’emplois.

La dernière délibération avait pour objectif d’élargir le RIFSEEP à l’ensemble des cadres d’emplois prévus par la législation.

Cette délibération visait l’arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l’application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014. Toutefois l’article I de la délibération relatif aux bénéficiaires n’a pas repris le cadre d’emplois des bibliothécaires. Il convient donc de l’ajouter.

I. Bénéficiaires

Les cadres d’emplois bénéficiaires du RIFSEEP sont les suivants :

1. Les attachés
2. Les rédacteurs
3. Les éducateurs des APS
4. Les animateurs
5. Les adjoints d’animation
6. Les ATSEM
7. Les adjoints d’animation
8. Les adjoints techniques
9. Les agents de maîtrise
10. Les adjoints du patrimoine
11. Les ingénieurs
12. Les techniciens
13. Les assistants socio-éducatifs
14. Les éducateurs de jeunes enfants
15. Les agents sociaux
16. Les puéricultrices
17. Les infirmiers
18. Les auxiliaires de puériculture
19. Les auxiliaires de soins
20. Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
21. Les bibliothécaires

II. L’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) : la répartition des postes

L’IFSE est une indemnité liée au poste de l’agent et à son expérience professionnelle. Chaque cadre d’emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d’expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Il est proposé de modifier les critères des niveaux de responsabilité pour tenir compte du cadre d’emplois des bibliothécaires

Pour la catégorie A, les critères proposés sont les suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'encadrement direct Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de coordination Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
Groupe 2	Responsabilité d'encadrement direct Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Niveau dans la hiérarchie : adjoint au groupe 1
Groupe 3	Chargé de missions

Les groupes de fonctions proposés reprenant ces critères et les montants annuels maximums fixés par les textes qui y sont associés sont les suivants :

A/ Bibliothécaire		
Groupe	Fonctions	Montants annuels maximums fixés par les arrêtés ministériels
G1	Responsable de service	11 970 euros
G2	Poste avec fort degré d'expertise avec ou sans encadrement	10 560 euros

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi.

III. Autres modalités

Les autres articles de la délibération du 12 avril 2017 restent inchangés.

Les modalités relatives au complément indemnitaire annuel (CIA) restent identiques à celles prévues par la délibération du 11 avril 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1^{er}

D'étendre le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois des bibliothécaires.

Article 2

De modifier les critères de répartition des postes afin de tenir compte de ce nouveau cadre d'emplois

Article 3

De voter les montants annuels maximums de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de ce nouveau cadre d'emplois

Article 4

De dire que les autres dispositions des délibérations en date du 12 avril 2017, du 11 avril 2018, du 17 décembre 2021 restent inchangées.

Article 5

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

M. MONNIER : avez-vous des questions ?

M. DUPONT : c'est un effort pour la culture et nous saluons la personne recrutée qui a une expertise sur ce domaine.

M. MONNIER : qui est pour ?

Vote à l'unanimité

10. Modification du tableau des effectifs

M. MONNIER : Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Créations de postes

1. Depuis plusieurs années, pour faire face à l'augmentation de la population et la surcharge de travail, la ville de Sathonay-Camp a eu recours à des agents contractuels. Avec le temps, les recours à ces contrats se sont transformés en besoins permanents.

FILIERE TECHNIQUE

Il est donc proposé de créer les postes correspondants :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'Adjoint technique	TNC 14/35 ^{ème}	01/09/2023	Restaurant scolaire
C	1 poste d'Adjoint technique	Temps complet	01/09/2023	Restaurant scolaire - Entretien
C	1 poste d'Adjoint technique	TNC 12/35 ^{ème}	01/09/2023	Restaurant scolaire
C	4 postes d'Adjoint technique	Temps complet	01/09/2023	Ecole maternelle

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	4 postes d'adjoint d'animation	Temps complet	01/09/2023	Jeunesse

2. Dans le cadre du projet de développement du service de la police municipale, pour faire face aux difficultés de recrutement, il est proposé de créer le poste ci-dessous :

FILIERE SECURITE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
B	1 poste chef de service de police	Temps complet	01/04/2023	Police municipale

3. Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade pour l'année 2023, il est proposé les créations de postes suivantes :

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/06/2023	Jeunesse

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2023	Espaces verts
C	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2023	Entretien

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2023	Ecole maternelle
A	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	01/07/2023	Petite enfance

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Suppression de poste

FILIERE TECHNIQUE

Suite à l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2023, il est proposé de supprimer le poste suivant laissé vacant suite à un avancement de grade en 2022 :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'Adjoint technique	Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/04/2023	Entretien

M. MONNIER : des questions ? *néant*
Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

11. Demande de subvention Métropole de Lyon en soutien à la diffusion du spectacle vivant

M. SILVA : Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021 – 2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire. Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie (Conférences Territoriales des Maires - CTM), afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire. Elle poursuit les objectifs suivants : garantir une équité de moyens entre les territoires, permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant, participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole, développer les logiques intercommunales. In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

La ville de Sathonay-Camp appartient à la CTM plateau Nord qui regroupe les communes de Caluire et Cuire, Rillieux –la-Pape et Sathonay-Camp. Un groupe projet a été installé, réunissant les techniciens des 3 communes : directeurs généraux adjoints, directeurs des affaires culturelles, responsable culture, responsable jeunesse. Les étapes du projet ont été validées en commission culture Plateau Nord.

Le projet culturel du plateau Nord poursuivra les objectifs suivants :

- Eveiller les habitants du plateau nord au spectacle vivant dans toutes ses dimensions (cirque/théâtre – danse – musique).
- Proposer des spectacles de qualité, marquants, gratuits, accessibles à tous, en extérieur.
- Aller au-devant des publics par des propositions artistiques en cœur de quartier.
- Proposer des animations culturelles aux publics qui ne partent pas en vacances au mois de juillet.

Entre le 20 et 27 juillet 2023, il est proposé la mise en place d'une programmation estivale partagée et complémentaire entre les 3 communes de la CTM sur le principe d'1 spectacle dans chaque commune en plein air, en soirée : arts du cirque à Rillieux-La-Pape, musique à Caluire et Danse à Sathonay-Camp.

Il est retenu un format identique dans chaque commune :

- De 17h à 19h : 1 ou des animations locales seront organisées avant le spectacle, en lien avec le thème sélectionné, afin de favoriser la venue des familles et publics variés : atelier maquillage, animations familles, spectacle des centres de loisirs, initiations danse-cirque-musique etc...

A 19h : spectacle.

La dimension familiale du spectacle permettra d'attirer un très large public. Les enfants seront principalement accompagnés par leurs parents mais des liens seront aussi établis avec les structures socio culturelles et de loisirs du territoire élargi à la CTM.

A Sathonay-Camp, c'est un spectacle de danse qui sera présenté au public, le 21 juillet. Une collaboration forte avec le service jeunesse (centre aéré, club ado etc...), sera mise en place pour favoriser la mobilisation de ce public mais aussi pour la co-gestion d'une buvette par des jeunes. Les animations en amont du spectacle seront choisies en lien avec le thème du spectacle, ils permettront au public d'être éveillé à la danse et de découvrir des activités qu'il pourra ensuite pratiquer sur le territoire.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter une subvention de 17 033 euros sur l'exercice 2023 à la Métropole du Grand Lyon en soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires

M. MONNIER : cette année, nous optons pour la danse, l'année prochaine nous verrons si c'est le cirque ou la musique c'est en tout cas prévu entre les trois communes du Plateau Nord.

Des questions ? *néant*

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

12. Adhésion de la ville de Sathonay-Camp à l'association pépinière Cap Nord et désignation d'un représentant

M. ROCHE : L'association pépinière a été créée le 8 mars 2007 pour favoriser l'implantation et le démarrage d'entreprises sur le territoire économique du plateau nord, par une offre de services adaptés aux besoins des jeunes entrepreneurs, notamment grâce à la pépinière d'entreprises Cap Nord.

Cette pépinière propose aux jeunes chefs d'entreprises une solution d'hébergement à prix attractif avec des loyers progressifs, un disponible d'accompagnement entrepreneurial stimulant.

Depuis l'arrivée d'un directeur en 2012, l'association Pépinière Cap Nord s'est structurée et de nombreux services ont été développés :

- Solution d'Aide en amorçage de projet (nommée CitésLab) : accompagner les entrepreneurs potentiels, gratuitement, au stade de l'idée afin de leur permettre d'étayer leur réflexion, et à son terme, de convaincre leur environnement pour lancer le projet. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets à définir leur proposition de valeur, d'identifier leurs moyens et de leur donner des moyens d'établir leurs prévisionnels. En quelques mots, il s'agit de les aider à travailler leur Business Model puis leur Business Plan.
- Solution complète d'accompagnement au développement de jeunes entreprises : 20 à 30 entreprises hébergées chaque année : une offre basée sur le référentiel qualité des pépinières d'entreprises (conseils individualisés, hébergement, services communs, animation, mis en réseau)
- Informations et orientations sur l'offre des acteurs du réseau LYVE (aide à la création d'entreprises : conseil, financement, innovation).
- Offre d'une Auto-école Sociale et Solidaire : à destination des personnes vulnérables, en voie d'insertion sociale et professionnelle (notamment Partenaire de la Fondation Apprentis d'Auteuil).
- Permanences gratuites d'Experts-Comptables et d'Avocats.
- Hébergement d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) : permettant à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité.
- Hébergement du poste de Développeur Economique de la Métropole de Lyon.
- Hébergement du poste de chargé de mission MMI'e (Maison Métropolitaine pour l'Emploi et l'Insertion).

Le 2 juin 2022, l'association a déménagé dans de nouveaux locaux au 80 avenue du Loup Pendu à Rillieux-La-Pape (ancien locaux EDF). Ces locaux d'une superficie de 1425,20 m² matérialisent désormais une Maison des Entrepreneurs et est un véritable lieu totem de la création d'entreprises pour le plateau nord avec une très forte visibilité et une excellente desserte. Cette localisation est très centrale.

De nouveaux services ont été développés :

- Une solution de lancement de projets concrets : accompagner les entreprises en lancement pour les aider à convaincre, mais surtout à vendre et ainsi grandir.
- Un tiers-lieu FabLab : un lieu du « partage, et du savoir-faire », un lieu de ressource, notamment de la culture numérique – audio-vidéo-3D et de fabrications au service des habitants et des acteurs du territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Pépinière Cap Nord, afin de contribuer au développement de cette structure et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projet issus de son territoire. Le montant de cette adhésion est réglé annuellement. Nous avons actuellement deux « pépins » Sathonards dans ces locaux.

Les statuts de l'association prévoient que la Ville soit représentée par un membre élu de son conseil municipal qu'il s'agit donc de désigner, ainsi que son suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée et non au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la Ville de Sathonay-Camp à l'association pépinière cap nord dont les statuts figurent en annexe de la présente
- **De dire** que le montant de la cotisation annuelle à l'association Pépinière CAP NORD sera imputé sur le compte 6281. A titre indicatif, ce montant était de 30 € en 2022.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion
- **De dire** que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation du représentant de la Ville ainsi que de son suppléant au sein de l'association se fera à la main levée

Si vous avez des questions.

M. DUPONT : quand ils ont recherché des locaux parce que le financement est Métropole, chambre de commerces etc... ils n'ont pas pensé à venir à Sathonay c'est bien dommage.

M. ROCHE : ils auraient pu s'installer à l'hôtel de commandement mais cela n'a pas été fait.

MME FONTAINE : la Ville de Caluire adhère-t-elle ?

M. ROCHE : oui depuis le début d'année et ils vont voter prochainement une délibération pour une subvention. Caluire a versé 10000 € de subvention, Rillieux 25 000€ donc vous voyez bien que ce n'est pas proportionnel à la population, donc reste à décider de ce que le Maire décidera comme subvention.

M. DUPONT : MME DAMIAN a rappelé que nous sommes pauvres donc nous aurions pu nous enrichir de l'hébergement de cette association.

M. ROCHE : Caluire doit être pauvre car ils n'ont versé que 10 000€ par rapport à 25 000€ de Rillieux.

M. MONNIER : passons au vote ;
Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

13. Adhésion à appel à manifestation sur le développement de centrales photovoltaïques en tiers - Investissement

MME PERRUT : Considérant, le projet porté par le SIGERLy de promouvoir les énergies renouvelables et leur développement notamment par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de centrales photovoltaïques sur du patrimoine communal afin d'optimiser les surfaces artificialisées existantes et d'amorcer une hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique ; que pour ce faire le SIGERLy a recensé et identifié depuis 2022 du patrimoine communal de son périmètre susceptible de soutenir un tel projet et qu'il a présenté des propositions d'études d'opportunité photovoltaïques à la commune de Sathonay-Camp, que 4 projets potentiels ont semblé a priori les plus pertinents après échange avec la commune ;

Considérant le souhait de la commune de Sathonay-Camp de renforcer la part d'électricité renouvelable injectée sur le réseau électrique, en renforçant et accélérant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque notamment sur toitures et ombrières de parking, et que pour y parvenir elle s'engage à mettre à disposition son foncier ;

Considérant que l'AMI tend à ce que le ou les titulaires retenus, portent financièrement le déploiement des installations, leur suivi et l'exploitation, la commune n'aura aucun financement à prévoir pour l'installation des centrales, sauf travaux préexistants et dissociables du projet ;

Considérant que le SIGERLY, aura pour objectif de coordonner pour le compte de la commune de Sathonay-Camp la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aux fins de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques ; que les étapes projetées de l'AMI se dérouleront selon l'ordre suivant :

- Elaboration de l'AMI et publication légale
- Réception et étude des candidatures
- Validation des candidatures
- Au besoin audition du / des candidats présélectionnés
- Sélection d'un ou plusieurs lauréats avec notifications par le SIGERLY
- Planification de réunions de travail pour optimiser les études complémentaires
- Elaboration des Conventions nécessaires à l'exécution des missions notamment sur l'occupation du domaine public et les modalités techniques et financières
- Délibération de la commune pour valider le modèle d'occupation du domaine public retenu
- Signature des Conventions d'occupation du domaine public
- Démarches administratives liées au développement des projets

Considérant que la commune de Sathonay-Camp sera associée à chaque étape clé du projet, notamment par la réalisation de groupes de travail auxquels participent les référents communaux ;

Considérant que pour le bon exercice de sa mission, le SIGERLY souhaite définir plus en détail les modalités de fonctionnement de l'AMI photovoltaïque et le rôle de chaque partie via une convention à conclure entre la commune de Sathonay-Camp et le syndicat (charte de bon fonctionnement) ; que cette convention sera soumise à l'approbation de la commune d'ici quelques semaines ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en toitures, ombrières ou hangars portés par le SIGERLY ;
- **D'inscrire** les équipements publics listés ci-dessous au projet d'AMI du SIGERLY, en vue de proposer à des opérateurs tiers d'y étudier, développer, construire, exploiter des centrales photovoltaïques :
 - Mairie, Salle des Fêtes, Ecole de musique, situées place Joseph Thevenot
 - Ecole élémentaire, située 1 rue des écoles
 - Gymnase Maurice Danis, situé 14 rue de Pérourges
- **De déléguer** la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt au SIGERLY ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et décisions utiles dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'AMI par le SIGERLY, ainsi qu'à signer tout document utile pour la bonne exécution de celui-ci (tel que la convention de fonctionnement, etc.) ;

Les objectifs d'ici à 2050 selon les accords de Paris est de passer à a neutralité carbone et cela correspond selon tous les scénarios à au moins 50% d'électricité renouvelable. Il nous faut donner l'exemple, aussi d'un point de vue pédagogique sur les écoles en expliquant aux enfants l'intérêt et que si tout le monde fait la même chose, nous arriverons peut être aux objectifs fixés par les accords de Paris.

M. DUPONT : j'ai une question sur le SIGERLy. Est-ce qu'il n'est pas envisagé de faire la couverture de parking public ? c'est uniquement pour les bâtiments maintenant ?

MME PERRUT : Il y avait aussi les parkings communaux qui étaient aussi proposés mais nous n'en avons pas beaucoup des parkings communaux, nous avons la salle de basket avec un grand platane et peut être celui à l'autre bout du terrain de foot mais qui n'est pas très grand non plus. Du côté du parc du haut de la combe, il y a de l'ombre aussi et le parking du Val de Saône est planté d'arbres.

M. DUPONT : celui vers le terrain de foot n'a pas d'arbres effectivement

MME PERRUT : mais il y a le bâtiment en corner-side car si le parking est ombragé en particulier l'hiver, c'est un peu dommage.

M. DUPONT : nous avons évoqué la salle de basket en commission mais la structure ne supporterait pas la charge de panneaux photovoltaïques

MME PERRUT : avec regret car ça aurait pu être un beau projet

M. DUPONT : je crois que c'est important de suivre cet appel à manifestation d'intérêt et c'est vrai que souvent les particuliers sont interrogés et quelques fois démarchés par des opérateurs qui ne sont pas bons du tout. Il y a des coopératives de particuliers qui pourraient nous donner quelques conseils pour le développement chez les particuliers.

MME PERRUT : nous sommes en contact avec une coopérative du Val de Saône qui est une coopérative de production d'énergie et donc on leur a proposé de travailler sur les bâtiments de l'école maternelle aussi en parallèle mais qui sont des projets un peu plus petits et trop petits pour entrer dans ce projet du SIGERLy par contre cela peut les intéresser comme un projet de lancement. Il faut quand même des projets assez importants mais nous pouvons leur faire confiance pour faire des conférences ou pour nous présenter ce qui est pour les particuliers comme l'autoconsommation qui est quelque chose de nouveau et qui n'est pas très connu encore.

M. DUPONT : pour les particuliers, ce qui est intéressant aujourd'hui c'est la revente et il faut voir ce que l'on peut apporter à leurs interrogations.

M. MONNIER : merci, on passe au vote.
Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

14. Aide métropolitaine à l'investissement 2022 des communes pour la rénovation énergétique de la salle de Basket de Sathonay-Camp

M. MONNIER : le conseil de la Métropole de Lyon, en date du 23 janvier 2023, a reconduit le dispositif d'aides aux communes créé par délibération N°2022-0928 du 24 janvier 2022. Le Conseil de la Métropole de Lyon avait, sur proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111.10 du code général des collectivités territoriales

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en

particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complétera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

Des travaux de rénovation énergétique de la salle de basket ont été prévus dans la PPI votée en mars 2023 à hauteur de 758.550 € HT soit 910.260 € TTC, ce qui inclus le raccordement de cette salle au réseau de chaleur urbain. Le prix total estimé de ces travaux s'élève à 758.550 € HT. Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 20 % soit 151.710 €.

L'année dernière nous avons demandé cette aide pour l'école maternelle et obtenu 600 000€ de la Métropole, ce dont on peut se réjouir.

Bien sur MME la Conseillère Métropolitaine, j'attends votre soutien.

MME FONTAINE : je soutiens toujours les dossiers concernant Sathonay-Camp, bien entendu lorsqu'ils sont sur la ligne politique que l'on s'est fixé. Je précise que je soutiens le dossier de la Salle de Basket.

M. MONNIER : Avez-vous des questions ? néant

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

15. Fonds Vert - Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la salle de Basket de Sathonay-Camp

MME DAMIAN : le dispositif « fonds vert » a été annoncé le 27 août 2022 par la première Ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier. C'est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Comme nous avons ajouté la fixation au réseau de chaleur urbain, cela nous permet de prétendre à cette demande.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

L'un des axes d'aides de ce dispositif concerne « la rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Des travaux de rénovation énergétique de la salle de basket ont été prévus dans la PPI votée en mars 2023 à hauteur de 758.550 € HT soit 910.260 € TTC, ce qui inclus le raccordement de cette salle au réseau de chaleur urbain. Le prix total estimé de ces travaux s'élève à 758.550 € HT. Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 20 % soit 151.710 €.

Ce sera un projet financé à hauteur de 61%.

M. MONNIER : des questions ? *néant*

Qui est pour ?

16. Convention relative à l'organisation d'un point de contact "La Poste agence communale" à Sathonay-Camp

M. MONNIER : L'actuel bureau de poste situé place Joseph THEVENOT à Sathonay-Camp, doit en principe cesser son activité le 09 septembre 2023. Afin de maintenir des services postaux de proximité destinés aux habitants, la Poste et la commune se sont rapprochées afin que soit créée une agence postale communale.

Celle-ci sera localisée dans les locaux de la Mairie. La date d'ouverture est prévue à la livraison des travaux de rénovation de la Mairie, entre octobre et décembre 2023.

L'ensemble des missions dévolues à l'agence postale sera géré par le service affaires générales. Le service public rendu aux usagers concernera entre autres :

- Les produits et services postaux tels que l'affranchissement, la vente de produits postaux, le dépôt et retrait d'objets...
- Les services financiers tels que retraits d'espèces, dépôts de chèques ...

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et du personnel, la Poste rétribue la commune par une indemnité compensatrice mensuelle (elle s'élève à 1 140 € par mois en 2023 et est revalorisée chaque année au 1er janvier).

La Poste versera à la Commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à 50% du montant des travaux dans la limite de 20k€ sur factures échues.

J'ajoute que la Poste prendra en financement l'ensemble du mobilier qui sera installé et sur cette part d'indemnité de travaux nous parlons des prises électriques, du faux plafond, de la peinture et qui seront remboursés par la Poste

L'ensemble des modalités de mise en place de l'agence postale communale sont décrites dans la convention d'une durée de 1 an et jointe en annexe.

Avez-vous des questions ?

MME MAAROUK : j'ai lu la convention de la Poste et j'ai des questions.

La première question est de savoir combien d'agent vous allez recruter pour effectuer ce travail ?

M. MONNIER : Un agent.

MME MAAROUK : Un agent qui va vendre donc des timbres, faire du colis, vendre des produits financiers, de l'épargne, du crédit, des produits d'assurance...donc cet agent va faire comment ? Il y a des produits financiers et cela est inscrit dans la convention.

M. MONNIER : actuellement la Poste ne fait pas produits financiers

MME MAAROUK : si actuellement ils le font

M. MONNIER : ce n'est pas prévu que nous le fassions

MME MAAROUK : c'est pourtant bien noté dans la convention

M. MONNIER : nous allons choisir de ne pas le faire

MME MAAROUK : mais pas du tout c'est inscrit dans la convention et elle a été signée.

M. MONNIER : il n'est pas prévu que l'agent vende des produits financiers.

MME MAAROUK : « retrait d'espèces sur le compte courant postal, poste épargne ou livret ; transmission au bureau de rattachement pour traitement direct ; procurations liées au service financier, demande de services au titre du CCP, versement d'espèces sur le compte courant postal, versement sur un compte épargne...et il y a produits et services des tiers du service la Poste notamment de téléphonie mobile, vente de produit et services de partenaires de la Poste (ce sont les assurances habitations, automobiles, garanties accident de la vie) ... » C'est tout ça donc tout leur panel de produits financiers. C'est dans la convention.

MME PERRUT : on ne fait cela que dans les grands centres postaux et pas ici. Les partenaires là c'est plus l'UNICEF et les cartes de vœux et cartes téléphoniques prépayées.

MME MAAROUK : là c'est bien écrit et c'est plus large car les partenaires de la Poste c'est CNP assurances, et toutes leurs assurances IRD.

M. MONNIER : jamais il n'a été évoqué cela

MME MAAROUK : pourtant c'est bien ce qui est écrit

M. MONNIER : mais même, nous avons encore travaillé avec eux la semaine dernière et à aucun moment cela n'a été évoqué

MME MAAROUK : dans ce cas-là il faut revoir la convention

M. MONNIER : ce n'est pas écrit conseils financiers

MME MAAROUK : ils ne le sont pas forcément et pourtant vende des produits et des assurances IRD. Comme cet agent va pouvoir faire du guichet et faire en même temps conseiller ? je pense qu'ils ont l'AMF et les cartes assurances et la Poste explique bien que les agents vont être formés donc ils auront une formation pas uniquement sur la vente de timbres.

M. MONNIER : si et sur le retrait. Cela est sûr et certain

MME MAAROUK : relisez bien la convention, ils vont être formés pour des produits réglementés et cela en banque concerne les plans d'épargne logement, assurance vie, assurance IRD etc...

M. MONNIER : cela n'est pas prévu

MME MAAROUK : cela est écrit pourtant dans la convention

M. MONNIER : ce n'est pas prévu que cela soit fait ici

MME MAAROUK : il faut donc revoir la convention.

J'ai d'autres questions. La poste c'est un chiffre d'affaires de 35,39 milliards d'euros, un résultat net de 1,20 milliard d'euros en 2022. Il y a eu une baisse de 1 milliards c'est pour cela que l'on

recupère la Poste dans la Ville de Sathonay-Camp...notre commune recevra la somme de 13 000 euros et l'on perd un loyer de 12 000 euros et une embauche d'un agent ; sincèrement bon courage à lui.

La ville aura à sa charge le salaire de l'agent – 72 000€ en comptant le salaire chargé, l'équipement, les frais courants. J'ai bien entendu que 50% seront reversés pour l'aspect mobilier.

Je vais juste faire un comparatif avec la Ville de Cornier qui est située en Haute Savoie à 10kms de Genève qui reçoit 13 000 euros par an pour 1000 habitants. Aujourd'hui, Sathonay-Camp c'est une Ville de 8000 habitants et proportionnellement nous devrions toucher 104 000€. Donc c'est plus une opération gagnante pour la Poste. Par contre une opération perdante pour les Sathonards éligibles à la taxe foncière. Donc in fine l'imposition augmentera car nous allons payer une partie de cette charge. L'absence de véto de Monsieur le Maire entraine pour le contribuable Sathonard un double paiement : une hausse des impôts pour le Sathonard éligible à cet impôt et le paiement des tarifs de la Poste. Est-ce que les Sathonards contribuables auront des tarifs préférentiels ? Payerons-nous le timbre ou le colis -50% ? ou des actions à -50% car c'est intéressant d'avoir des actions chez eux... c'est vraiment dommage pour nous les Sathonards et c'est une belle opération pour la Poste qui s'enrichit. C'est dommage pour nous les Sathonards, c'est une belle opération pour le groupe La Poste

M. MONNIER : enfin il fallait anticiper cette réhabilitation de la Poste il y a des années et je le répète et le martèlerait, il y en a autour de cette table qui sont là depuis 40 ans donc quand on voit que Fontaines sur Saône c'est le Maire précédent qui avait prévu la Poste... Je fais le choix de récupérer la Poste au sein de la mairie car si j'exerce ce droit de véto rien n'empêche la Poste de limiter les horaires et de n'ouvrir que deux heures par semaine avec des locaux vétustes où un fauteuil roulant ne peut même pas entrer. A un moment soit on met un service public de qualité, soit la Poste s'en ira ou fermera petit à petit jusqu'à une fermeture annoncée c'est évident.

MME MAAROUK : je pense qu'il y a d'autres actions, sur le mandat précédent Monsieur le Maire vous y étiez

M. MONNIER : mais c'était bien avant qu'il fallût faire quelque chose, vous voyez bien la vétusté du bâtiment, il n'y a jamais eu de travaux dans ce bâtiment. Il fallait l'anticiper et plusieurs personnes qui étaient à l'époque peuvent le reconnaître.

M. DUPONT : pour la Poste je pense qu'il y avait une autre solution. On aurait pu mettre 80 000 euros de participation pour rénover les locaux, ils auraient mis 20 000€. Ils ont un bail qui n'est pas cher et exercent ici des activités commerciales. Nous n'exercerons pas que le service public mais beaucoup d'autres choses. Lorsqu'on lit l'allocution du Président de la Poste qui présente ses résultats, c'est en effet grâce à la diversification dans la vente de services : 1 milliard 250 millions de bénéfices. Que le Sathonard continue à aider ce groupe financier alors que ce groupe supprime des emplois. Il y a bien un problème dans les relations entre les maires et la Poste. Je me suis toujours refusé à faire des locaux pour la Poste car la Ville n'en avait pas les moyens. Les villes qui ont des quartiers en Politique de la Ville comme Fontaines sur Saône ont eu les locaux de la Poste payés à 80% par l'Etat. Donc le Maire a mis un petit delta car il avait la chance ou malchance d'être un quartier prioritaire donc ça n'a quasi rien coûté. C'est vrai qu'à Sathonay-Camp nous ne sommes pas éligibles à ces politiques car nous avons la chance d'avoir une Ville qui s'équilibre bien entre tous les quartiers et type d'habitants. Mais encore une fois je dis que ce n'est pas à la Ville de venir en aide à la Poste qui appartient à un groupe financier qui fait des bénéfices exorbitants en

développant des services commerciaux. Nous demandons aujourd'hui à des agents de la Ville de poursuivre cette politique de développement commercial. J'ajouterai que le contribuable de Sathonay-Camp quand il entrera à la mairie ou à la Poste, il aura le privilège de payer deux fois, à la fois sur sa feuille d'impôt et de payer la lettre recommandée à 6€.

MME MAAROUK : j'ai une dernière question, est ce que l'agent aura un intéressement car il va vendre des produits de la Poste et peut être une rémunération variable individuelle ? c'est écrit dans la convention.

M. MONNIER : non

MME MAAROUK : donc ne la signez pas et refaites-la. Il faut redélibérer avec une convention conforme.

M. R. ROCHE : vous avez une vision passéiste. Bien sur que la Poste fait des bénéfices mais elle ferme ses locaux de partout. Vous voulez vraiment laisser la Poste n'ouvrir que 4h par semaine ? mais enfin, voyez un peu l'avenir. Et si on la met chez un commerçant et s'il ferme il n'y aura plus de poste, c'est ce qui se passe dans beaucoup de communes. Alors ayons un peu l'honnêteté de dire on fait un beau guichet et on fait la Poste, personne ne vendra des services financiers car cela ne se fait pas actuellement et cet agent rendra tous les services postaux et stop. Vous nous faites un débat des années 50 là.

MME MAAROUK : mais pas du tout mais dans votre convention agence postale communale, tout est noté. L'agent va vendre de la téléphonie, du colissimo, des timbres, vente de produit financier de la Poste et ses partenaires... qui sont-ils ?

MME PERRUT : on va leur demander ne vous inquiétez pas

M. ROCHE : nous allons faire préciser les choses

MME JULIAT : j'ai une question beaucoup plus pragmatique, comment allons nous gérer le moment de transition entre la fermeture de la Poste et de l'ouverture de notre guichet. Avons-nous quantifié le flux ou les besoins ?

M. MONNIER : il y aura peut-être un temps de latence entre la fermeture de la Poste et le déménagement chez nous. Le flux a été compté à 70 personnes par jour

MME JULIAT : allons nous connaître une période sans Poste ?

M. MONNIER : oui c'est possible et cela va dépendre des travaux, nous espérons faire la transition le plus vite possible.

MME FONTAINE : j'aurai une question également, disposez vous de statistiques qui ont justifié cette fermeture ? La Poste vous a-t-elle fournit des éléments statistiques sur la fréquentation de ce bureau de Poste ?

M. MONNIER : les statistiques évoquent une baisse de mois en mois

MME FONTAINE : ce n'est pas un chiffre ça pour moi

M. MONNIER : nous vous les fournirons

MME FONTAINE : parallèlement, je considère que du moment où le document que vous nous soumettez aujourd'hui n'est pas du tout conforme avec ce que vous auriez négocié, je pense qu'il serait opportun de reporter cette délibération lors d'une autre séance car nous ne pouvons pas voter un document qui n'est pas conforme.

M. MONNIER : je me dois de laisser ce point à la délibération de ce soir pour des raisons financières.

M. DUPONT : alors il faut compléter le document parce que page 16 vous devez compléter les jours et heures d'ouverture et là c'est vide.

M. MONNIER : on y travaille

M. DUPONT : mais attendez vous nous faites délibérer sur quoi là ?

M. MONNIER : les jours et heures d'ouverture seront appropriés et plus importants qu'actuellement. Pour l'instant, l'agent n'est pas recruté, nous allons travailler sur le guichet unique et c'est un travail sur un ensemble.

M. DUPONT : vous nous faites délibérer sur une convention qui n'est pas aboutie alors moi je ne comprends plus rien, on sert à quoi nous ici, c'est le 49-3 ?

M. MONNIER : je maintiens le vote car dans un mois je n'aurai toujours pas les horaires donc c'est un travail de longue haleine et cela ne changera rien

M. DUPONT : dès l'instant où on a la ressource humaine, les locaux, qu'on souhaite améliorer le service et bien en peu de temps on peut définir des horaires d'ouverture. Si le renfort des services occasionne deux mois de réflexion pour trouver des horaires et bien là il faut se poser des questions

M. MONNIER : c'est un travail bien plus approfondi que d'imposer des horaires d'ouverture de la Poste, c'est un guichet unique et cela vous ne l'intégrez pas. Vous avez une vision vraiment rétrograde des choses. Allez, je maintiens le vote et vous voterez contre.

MME FONTAINE : c'est une aberration. On ne peut voter un document qui n'est pas aboutit. C'est totalement illégal. On pourra l'attaquer.

M. DUPONT : on ne sait pas ce que l'on vote

MME MAAROUK : oui on ne sait pas, mais quand le salarié va être en congé ou sera malade, qu'est ce qui est prévu ?

M. MONNIER : nous allons travailler sur ce point mais comme c'est un guichet unique ce sera un pôle d'accueil qui va tourner donc les agents devront savoir faire les services postaux

MME MAAROUK : mais vous n'avez pas les tenants et les aboutissements cette convention nous ne pouvons pas la voter aujourd'hui

M. MONNIER : c'est un type de convention et ensuite nous allons revoir la Poste et renégocier ensuite.

MME JULIAT : pour ne pas envenimer les débats mais actuellement nous avons une personne qui est à temps plein, celle-ci pourra-t-elle s'occuper de la Poste, c'est à partir des ressources humaines dont nous disposons que nous pourrions définir les horaires pour ce poste-là. Cet agent sera seul ?

M. MONNIER : le policier municipal sera présent

MME JULIAT : je pense qu'il faut partir du besoin en personnel et définir ensuite des plages horaires pour rendre un service de qualité

MME MAAROUK : le samedi matin, l'agence postale va être ouverte ?

M. MONNIER : c'est une des hypothèses du travail en cours

MME MAAROUK : donc nous ne le savons pas encore

MME FONTAINE : de disposer de statistiques cela serait intéressant car cela permettra de définir les horaires d'ouverture de cette agence. Comme on veut améliorer le service, il faut aller au-delà de ce que fait la Poste c'est bien l'ambition souhaitée. Vu ce que cela va nous coûter, nous avons intérêt à avoir un service de qualité.

M. MONNIER : je ne vous ai pas attendu pour avoir cette réflexion-là, bien sur que la Poste sera plus ouverte qu'aujourd'hui, bien sur qu'on réfléchit au samedi matin, mais tout cela ça engage des négociations avec les services, je ne vais pas comme ça en claquant des doigts ouvrir un service seul avec une personne isolée dans la mairie, cela demande une réflexion RH qui sera menée mais laissez-nous le temps de le faire. En attendant je maintiens cette délibération.

Qui vote pour ? 20

Qui vote contre ? 7

Adopté à la majorité

17. Contrats d'apprentissage

M. MONNIER : Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Compte tenu des difficultés de recrutement dans le secteur petite enfance, il semble important de s'engager dans la formation professionnelle des jeunes et ainsi rendre attractif notre collectivité et la fonction publique territoriale dans son ensemble.

Il est proposé d'avoir recours au contrat d'apprentissage suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Etablissement d'accueil de jeunes enfants	Aide auxiliaire de crèche	CAP accompagnant éducatif petite enfance	2 ans maxi

De plus, la ville s'engage chaque année depuis plus de 10 ans dans l'apprentissage pour le secteur jeunesse. 2 contrats sont signés pour une formation BPJEPS sur 2 ans maximum.

Les deux contrats vont venir à échéance au 31 août 2023, il est proposé d'autoriser le recours aux 2 contrats d'apprentissage suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Jeunesse	Animateurs	BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire, et du sport)	2 ans maxi

Il est demandé au conseil municipal de :

Article 1 : autoriser de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 3 apprentis conformément au tableau suivant :

Article 3 : préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

La Ville participait à ces contrats d'apprentissage et nous souhaitons accentuer ce dispositif car ces contrats sont vraiment une très bonne chose pour les collectivités pour l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle durable donc nous souhaitons poursuivre dans ce mouvement.

Avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : je soutiens totalement cette démarche car je pense que c'est nous collectivités territoriales qui pouvons donner l'exemple pour accueillir à la fois des alternants et des contrats d'apprentissage.

M. MONNIER : Passons au vote :
Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

18. Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 15 juillet 2020

M. MONNIER :

Objet du marché : Fourniture de repas, en liaison froide et sur site (marché à bons de commande)

LOT 1 : le restaurant scolaire de Sathonay-Camp. Signé le 28 juillet 2022 avec l'entreprise SHCB (repas maternelle : 2.90 €/enfant, repas élémentaire : 3.00 €/enfant HT)

LOT 2 : extrascolaire (centre de loisirs). Signé le 28 juillet 2022 avec l'entreprise SHCB (repas maternelle : 2.90 €/enfant, repas élémentaire : 3.00 €/enfant HT)

LOT 3 : multi accueil EAJE Aux petits mômes et Île aux enfants. Signé le 28 juillet 2022 avec l'entreprise SHCB (repas bébé : 3.60 €/enfant, repas nourrisson : 2.60 €/enfant HT)

Objet : jardins partagés : Marché signé le 2 novembre 2022 avec l'entreprise CHAZAL pour un montant de 163.173,29 € HT

MAIRIE RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION POSTE				
LOT	Libellé	Nom entreprise retenue	Montant HT	Date signature
LOT 1	Désamiantage	QUALIT'R	24 890,00 €	12/01/2023
LOT 2	Démolition	QUALIT'R	88 810,00 €	12/01/2023
LOT 3	Maçonnerie	THIVILLIER	360 773,21 €	12/01/2023
LOT 4	Charpente bois	Non attribué		
LOT 5	Flocage	NUAGE	6 978,51 €	12/01/2023
LOT 6	Etanchéité	RHONE COUVERTURE	8 665,15 €	12/01/2023
LOT 7	Façade bardage	ECO CONSTRUCTION	126 043,88 €	10/01/2023
LOT 8	Serrurerie	GIROUD	156 058,35 €	12/01/2023
LOT 9	Menuiserie extérieures	PMDP	223 556,79 €	12/01/2023

LOT 10	Plâtrerie peinture	CHANEL	152 559,63 €	12/01/2023
LOT 11	Menuiserie intérieure	C'BOIS	72 628,32 €	12/01/2023
LOT 12	Plafond	MARION ISOLATION	56 721,14 €	12/01/2023
LOT 13	Sol souple carrelage	STORIA	72 732,16 €	12/01/2023
LOT 14	Ascenseur	ORONA	33 750,00 €	12/01/2023
LOT 15	Electricité	BLEU ELECTRIC	194 919,00 €	12/01/2023
LOT 16	Chauffage plomberie sanitaire VMC	RABY	278 628,00 €	23/01/2023
LOT 17	Aménagements extérieurs	ESPACES VERTS DES MONT D'OR	76 000,00 €	12/01/2023

RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE				
LOT	Libellé	Nom entreprise retenue	Montant HT	Date signature
1	Démolition/gros œuvre/ flocage vrd	MGC CONSTRUCTION	232 716,00 €	12/01/2023
2	Charpente/couvertu re/bardage	AN TOITURE	321 889,58 €	10/01/2023
3	Étanchéité	RHONE COUVERTURE ECOLE	36 893,98 €	10/01/2023
4	Ravalement de façades	PANTHERE	446 969,93 €	10/01/2023
5	Menuiseries extérieures bois/occultations	PMDP	591 747,31 €	10/01/2023
6	Métallerie/serrureri e	BEAULIEU	49 800,00 €	10/01/2023
7	Cloisons doublage faux plafonds peinture	THAVARD	93 059,00 €	12/01/2023
8	Menuiseries intérieures bois	C'BOIS	26 800,00 €	10/01/2023

9	Plomberie chauffage ventilation	FERRARD	190 000,00 €	10/01/2023
10	Electricité courants forts et faibles	BLEU ELECTRIC	64 840,00 €	10/01/2023
11	Désamiantage	MDDD	59 500,00 €	10/01/2023

Le conseil municipal est terminé, je vous remercie.